



SMS ROMORANTIN TIR A L'ARC
15 Rue des champs ragot
41200 ROMORANTIN

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Le présent règlement intérieur est applicable à tout licencié ou adhérent ou dirigeant.

Article 2

1. Tout licencié doit adhérer au présent règlement.

Article 3 - Utilisation des installations

A/ gestion des installations :

Les séances de tir ont lieu aux jours et heures indiqués ci-dessous :



- lundi de 18.00 heures à 19.30 heures ; groupe archers débutants, "école de Tir"
- lundi de 19.30 heures à 21.30 heures : groupe archers confirmés ,
- jeudi de 18.30 heures à 19.30 heures : groupe archers débutants, "école de Tir"
- jeudi de 19.30 heures à 21.00 heures : groupe archers confirmés.
- dimanche de 9.00 heures à 12 heures : groupe archers confirmés (Gymnase BROSSARD)

La séance de tir comprend : la préparation du matériel, la mise en place du pas de tir ainsi que le rangement.

B/ consigne d'utilisation des installations :

La responsabilité du club ne pourra en aucun cas être engagée en dehors des horaires de cours correspondant à chaque groupe.

Pour la sérénité et le bon déroulement des cours, il est instamment demandé aux (parents ou accompagnants) des enfants mineurs.

-  de déposer les enfants mineurs au Gymnase ou terrain extérieur en présence
d'un responsable du club
-  de récupérer les enfants mineurs au club dans le quart d'heure suivant la fin de chaque cours.

C/ tenue vestimentaire :

Outre une tenue vestimentaire correcte, les archers doivent obligatoirement porter des chaussures de sport fermées, faute de quoi ils ne pourront être acceptés sur le pas de tir. Lors des compétitions, les archers doivent être vêtus de la tenue du club, ou, à la rigueur être habillé entièrement en blanc.

D/ animaux domestiques :





Les animaux domestiques ne sont pas admis dans l'enceinte du club.

E/ interdiction de fumer :

Il est interdit de fumer sur le pas de tir. Ainsi que dans l'enceinte du club

F/ respect des installations :

Dans le but de préserver les installations du club, il est demandé à chacun :

-  d'utiliser correctement les buttes de tir lors de l'entraînement,
-  de respecter l'hygiène et la propreté des locaux (sanitaires...),
-  de s'assurer de la fermeture des robinets d'approvisionnement d'eau,
-  de s'assurer de la fermeture des portes (containers et portail) pour les personnes en possession des clefs fournies par un dirigeant.

Article 4 – Le matériel






Chaque adhérent est personnellement responsable du matériel mis à sa disposition.

Le matériel détérioré (arc, corde, flèches...) doit être signalé immédiatement au responsable de l'encadrement.








Le matériel personnel entreposé dans les locaux du club l'est sous la responsabilité personnelle du propriétaire.

Article 5 – La chartre de l'esprit sportif

Devenir membre du club , c'est adhérer, en toute circonstance, au respect :

-  de l'enseignant,
-  de l'arbitre et des règles du jeu,
-  de l'adversaire,
-  du public,
-  de l'hôte et des lieux d'hébergement.

Pour se faire, chaque membre s'engage à:

-  être loyal
-  jouer franc jeu
-  avoir une tenue sportive correcte (vestimentaire et comportementale)
-  être tolérant et accepter la différence
-  avoir l'esprit d'équipe
-  serrer la main de tous quel que soit le résultat (partenaires, adversaires, arbitres, entraîneurs)
-  ne pas avoir recours à des produits dopants.

Article 6 – Dispositions diverses

Les membres du bureau sont dispensés du paiement de la licence annuelle.

Les autres membres du Comité Directeur, bénéficieront du non paiement de la part club, ils seront licenciés par le club en licence Compétition (s'ils le souhaitent).

Le club prend en charge les engagements des archers compétiteurs , dans toutes les compétitions (tant que les finances du club seront en capacité d'y subvenir)

Article 7 – Sanctions –

Tout contrevenant au présent règlement s'expose à des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive.

Les sanctions sont prononcées par le conseil d'administration, l'intéressé ayant préalablement été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Le présent règlement intérieur est adopté à l'unanimité des membres présents à condition qu'il ne soit pas en contradiction avec la réglementation en vigueur :

Il sera transmis:

Au Comité Départemental de Tir à l'arc,

Au Comité Régional de Tir à l'arc,

A la Fédération Française de Tir à l'arc,

Lors de l'Assemblée Générale du club qui c'est tenue le,

Le secrétaire

Le Président